

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 26 mars à 18h00, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 22 mars 2021

Présents : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette – BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse – DEVEDEUX Pierre - DEVAUX Françoise - DURANTET Nadine - MIGNERY Patricia - MONCORGER Didier - - PELISSON Gérard.

Absents excusés : HILAIRE Sylvie donne pouvoir à DURANTET Nadine
PIQUET David

Secrétaire de séance : PELISSON Gérard

Mme DEVAUX arrive à 18h26

M. le maire indique que le compte rendu du conseil municipal du 19 mars sera approuvé lors du prochain conseil car M. PIQUET (secrétaire de séance) est malade.

1) **Espace Kiné : délibération pour autoriser M. Le Maire à signer une convention entre la commune et les quatre kinés**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'était engagée à vendre un espace de travail, dans les locaux de la future mairie, à quatre kinésithérapeutes qui souhaitaient s'installer sur la commune.

Le prix avait été fixé à 165 000 € suite au chiffrage de l'architecte.

Après avoir présenté leur projet au conseil municipal, le conseil municipal a émis un avis favorable.

Les kinés sont d'accord sur le prix proposé par la commune, à savoir 165 000 €.

Afin d'acter l'engagement des parties, il convient de signer une convention entre les kinés et la commune dans l'attente de signer un acte notarié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec les quatre kinés qui vont s'installer sur la commune, autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette vente.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2) **Délibération pour l'augmentation de la surtaxe des eaux minérales.**

M. le Maire, rappelle que par délibération du 05 décembre 2001 le tarif de la surtaxe communale sur les eaux minérales a été fixé à 0.16 € par hectolitre à compter du 1^{er} janvier 2002.

Il indique que l'article 1582 du code général des impôts modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 précise notamment que la commune fixe le tarif de la contribution sur les eaux minérales (anciennement dénommée: surtaxe sur les eaux minérales), dans la limite de 0.70 € par hectolitre.

Ce tarif n'ayant pas été modifié depuis 2002, et après discussion avec la direction de l'entreprise REFRESCO, il est proposé de fixer le taux de la contribution sur les eaux minérales à 0,20 € à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

⇒ DECIDE de fixer le taux de la contribution sur les eaux minérales à 0.20 € par hectolitre à compter du 1^{ER} avril 2021.

⇒ Mandate le maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) **Encaissement d'un chèque de la CPAM pour l'aide à l'achat de masques**

Mme DEVAUX participe au vote. Elle arrive à 18H26.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la pandémie et afin de protéger d'avantage les personnes fragiles, la CPAM, l'Association des maires de France 42 et l'association des Petites Villes de France 42 se sont associés dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit que la CPAM verse une subvention à l'AMF42, organisme centralisateur, destinée à aider les communes ligériennes de moins de 3500 habitants dans l'acquisition de masques de protection.

Cette aide exceptionnelle accordée par la CPAM de la Loire, d'un montant total de 150 000 €, est répartie entre les 280 communes de moins de 3500 habitants du Département de la Loire.

C'est pourquoi la commune a reçu un chèque de 535€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 535€.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4) **Délibération : Prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'en septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l'arrêt de son service accessibilité à compter du 1^{er} janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que les communes ne pourront plus s'appuyer sur ce service de la DDT de la Loire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que Roannais Agglomération a la possibilité d'offrir à ses communes membres, une prestation de service pour l'instruction de l'accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public ;

Considérant qu'il sera proposé au conseil communautaire du 25 mars 2021 la création d'un tarif associé à cette prestation de service ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public offerte par Roannais Agglomération ;
- Préciser que ces prestations seront formalisées par une convention de prestation de service dans laquelle les modalités (durée, facturation...) seront fixées ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5) **Motion pour soutenir la création de la « Route des Vins ».**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV),

Considérant l'intérêt touristique de la création d'une Route des vins en Côte roannaise,

Considérant que Roannais Agglomération souhaite créer une route des vins sur le territoire de la Côte Roannaise en associant les communes ;

Considérant la volonté de créer un produit d'animation et d'attractivité du territoire sur la base du vin, thématique d'entrée, se déclinant sur un ensemble de propositions qui composeront un séjour ou un circuit libre incluant les communes urbaines comme rurales,

Considérant que ce projet répondra à nos objectifs de développer un tourisme d'authenticité fait de rencontres, d'expériences originales, loin du tourisme de masse tout en étant source de richesses pour notre territoire,

Considérant que l'objectif de ce projet est de :

- Valoriser le passé viticole du Roannais ;
- Soutenir les viticulteurs de la Côte Roannaise actuels dans leur développement, offrir aux touristes une raison de plus de venir en Roannais et par-là de générer des ressources supplémentaires aux acteurs touristiques du territoire ;
- Créer des synergies entre les communes en matière de projets patrimoniaux, touristiques et événementiels ;

C'est pourquoi le conseil,

- Souhaite engager une démarche de concertation au sein de ce même conseil pour faire des propositions concrètes avant le 1er mai 2021 en vue de l'élaboration de ce projet ;
- Propose que Mme DEPAUX-BRON Marie-Thérèse, représente la commune dans ce projet.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

6) **Vote des taux d'imposition :**

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition de 2020.

Du fait de la réforme de la fiscalité locale, La commune ne vote plus de taux de taxe d'habitation. C'est le Département qui compensera à la commune la perte de la taxe d'habitation.

- **FIXE** les taux des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie 10,66 % (part communale)
Pour information le taux Départemental est de 15.30 %.

Taxe foncière Non Bâtie 31.61 %

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7) **Vote du budget primitif commune 2021**

Mme Devaux, en charge des finances, présente les budgets. Elle précise que le budget de la commune a été établi sans prendre en compte les subventions sollicitées.

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes de fonctionnement pour : 1 307 620.45 €

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes d'investissement pour : 1 350 097.02 €

En investissement les nouveaux programmes sont les suivants :

- Décorations de Noël : 7 000.00 €
- Voirie 2021 : 31 000.00 €
- Bâtiments communaux 2021 : 27 014.00 €
- Aménagement route de la gare : 32 220.00 €
- Matériel de voirie 3 600.00 €
- Matériels informatique 1 500.00 €
- Eclairage public 7 575.00 €
- Mobilier 3 000.00 €
- Mairie 300 000.00 €

Approbation à l'unanimité

8) **Vote du budget primitif lotissement.**

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes de fonctionnement pour : 58 061.28 €

Le BP s'équilibre en dépenses/recettes d'investissement pour : 74 219.00 €

Approbation à l'unanimité.

Le dernier lot est en cours d'acquisition. Après cette vente, le budget lotissement sera clôturé.

A la clôture du budget le déficit sera reporté sur le budget principal de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.